

# Solidaires met en place un numéro vert d'appui syndical !

**CORONAVIRUS AU TRAVAIL**

**DROIT DE RETRAIT SÉCURITÉ SANTÉ PROTECTIONS**

**N° VERT APPEL GRATUIT 0 805 37 21 34**

**DES SYNDICALISTES RÉPONDENT À VOS QUESTIONS**

**7j/7 DE 9H À 19H**

**Union syndicale Solidaires**

A partir du lundi 30 mars à 9H00, l'Union syndicale Solidaires met en place un numéro vert d'appui syndical le 0 805 37 21 34.

Alors que cette classe politique ne pense qu'à sauver le capitalisme, pour les milliers d'adhérentes et d'adhérents de notre Union syndicale, l'heure est à la protection de la santé et la vie des travailleurs et travailleuses. Dans de trop nombreux secteurs, les patron-ne-s refusent de fermer les lieux de travail sous la pression du gouvernement. Dans les secteurs qui doivent continuer à fonctionner pour lutter contre la pandémie, cela ne peut se faire sans respecter les droits des salarié-es ! Le gouvernement a pris des ordonnances le 27 mars,

restreignant particulièrement les droits des travailleurs-euses quant aux congés, RTT, à la durée du temps de travail notamment.

**L'Union syndicale Solidaires met tout en oeuvre pour aider les salarié-es, les chômeurs/ses, les étudiant-es à faire valoir leurs droits, et met à disposition un numéro d'appui syndical animé par des militant-es de tous les secteurs. Ce numéro, pour être accessible à toutes et tous, prend la forme d'un "numéro vert", gratuit depuis un téléphone fixe ou portable.**

La protection de la santé et de la vie des travailleurs et travailleuses est une urgence.

L'union syndicale Solidaires revendique et soutient les travailleurs et travailleuses qui luttent pour :

- la fermeture immédiate de tous les lieux de travail non essentiels à la vie du pays, sans perte de salaire, ni restriction de droits ;
- la protection maximale des personnes devant continuer à travailler, droit de retrait effectif pour tous et toutes ;
- la réorganisation du travail par les salarié-es qui sont sur place ;
- le maintien et extension des droits des chômeurs et chômeuses ;
- l'interdiction des licenciements.